



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: **1 888 528-7741** cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIER

Québec, le 25 juin 2020

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 20210017

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 juin dernier afin d'obtenir :

« La liste (prénom, nom et titre) de tous les personnes de la **municipalité de Déléage** officiellement ou légalement autorisés par la Commission d'accès à l'information à répondre à des demandes d'accès au sens de la Loi verbalement et/ou par écrit au public, à la population pour le compte de la **municipalité de Déléage** en date du : 1^{er} avril 2019, 1^{er} mai 2019, 13 mai 2019, 1^{er} juin 2019, 28 juin 2019, 15 juillet 2019, 1^{er} novembre 2019, 1^{er} janvier 2020, 1^{er} mars 2020 et 11 juin 2020 au sens de la Loi sur l'accès cité en rubrique. Les coordonnées de la municipalité en question sont:

Municipalité de Déléage
175 route provinciale # 107
Déléage, Province de Québec
J9E 3A8
Tél: 819 449 1979
Fax: 819 449 7441

En bref, qui à Déléage pouvaient **légalement répondre aux citoyens** à ces dates au sens de Loi sur l'accès et autorisé par la Commission à répondre à des demandes d'accès verbales ou écrites ??

2) Deuxièmement, svp, obtenir la liste (prénom, nom et titre) de toutes les personnes **délégués** par Déléage au sens de l'article 8 de la Loi et approuvé par la Commission d'accès à l'information pour les mêmes dates cités ci-haut. Ici, je réfère aux paragraphes 2 et 3 de l'art 8. Merci !

" Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information. "

3) Obtenir copie des avis envoyés (le cas échéant) par Déléage à la Commission au sens de l'art 8 para. # 3 cité comme suit :

" Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information. " ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie des formulaires de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités des 19 et 20 août 2019 et de juillet 2013.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

«Original signé»

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p.j. Formulaires de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités des 19 et 20 août 2019 et de juillet 2013
Avis de recours

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.